



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1725

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 7 décembre 2023 le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1725 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

Ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs du Service des loisirs et développement communautaire.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8 décembre 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques